

**Par arrêté de la ministre de la justice par intérim du 30 mars 2021.**

Monsieur Lassaâd Smaïdia, liquidateur et mandataire de justice est, sur sa demande, déchargé définitivement de ses fonctions à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Par arrêté de la ministre de la justice par intérim du 30 mars 2021.**

Monsieur Hatem Ouerghi, liquidateur et mandataire de justice est, sur sa demande, déchargé définitivement de ses fonctions à compter de la date de publication de présent arrêté.

**Par arrêté de la ministre de la justice par intérim du 1<sup>er</sup> avril 2021.**

Monsieur AbdAllah Daghsen, expert judiciaire en matière de Baux à la circonscription du tribunal de première instance de Tunis, compétence de la cour d'appel du dit lieu est, sur sa demande, déchargé définitivement de ses fonctions à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Par arrêté de la ministre de la justice par intérim du 13 avril 2021.**

Madame Bouthayna El Mejri est nommée membre représentant du ministère de la justice concernant les magistrats du 1<sup>er</sup> grade au conseil d'entreprise de l'Office des logements des magistrats et du personnel du ministère de la justice et ce en remplacement de Madame Inès El Habchi, à compter du 12 novembre 2020.

**Par arrêté de la ministre de la justice par intérim du 13 avril 2021.**

Madame Wissal Dassi est nommée membre représentant du ministère de la justice concernant les magistrats du 2<sup>ème</sup> grade au conseil d'entreprise de l'Office des logements des magistrats et du personnel du ministère de la justice et ce en remplacement de Madame Sondess Bechikh, à compter du 12 novembre 2020.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 25 mars 2021.**

Le colonel-major de la protection civile, Fethi Belgacem Touati, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières à l'école supérieure des forces de sécurité intérieure à compter du 19 octobre 2020.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE  
L'APPUI A L'INVESTISSEMENT**

**Décret gouvernemental n° 2021-204 du 13 avril 2021, complétant le décret n° 95-1916 du 9 octobre 1995, relatif aux autorisations d'exploitation des débits de tabac.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu le décret du 3 octobre 1884, réglant les régies des douanes et des monopoles de l'Etat et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 74,

Vu la loi n° 64-57 du 28 décembre 1964, portant création de la régie nationale des tabacs et des allumettes, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée, notamment la loi n° 93-53 du 17 mai 1993,

Vu la loi n° 81-14 du 2 mars 1981, portant création de la manufacture des tabacs de Kairouan « M.T.K », ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2011-108 du 22 octobre 2011,

Vu la loi n° 89-9 du 1<sup>er</sup> février 1989, relative aux participations et entreprises publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994 tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier en date la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009, notamment ses articles 5 bis et 11 bis,

Vu la loi n° 2009-69 du 12 août 2009, relative au commerce de distribution,

Vu la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix,

Vu la loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement notamment ses articles 4 et 9, telle que modifiée par les textes subséquents dont le dernier en date la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement,

Vu le décret n° 91-1996 du 23 décembre 1991 relatif aux produits et services exclus du régime de la liberté des prix et aux modalités de leur encadrement, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n°2015-307 du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Vu le décret n° 95-1916 du 9 octobre 1995, relatif aux autorisations d'exploitation des débits de tabac,

Vu le décret n° 2013-664 du 28 janvier 2013, fixant les conditions et les procédures d'octroi de l'autorisation d'implantation des grandes surfaces et des centres commerciaux tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2017-1253 du 17 novembre 2017,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1148 du 19 août 2016, portant fixation des procédures et des modalités de la consultation obligatoire du conseil de la concurrence sur les projets de textes législatifs et réglementaires,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-417 du 11 mai 2018 relatif à la publication de la liste exclusive des activités économiques soumises à autorisation et de la liste des autorisations administratives pour la réalisation de projets, les dispositions y afférentes et leur simplification,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 15 septembre 2014, relatif à la nomenclature des produits monopolisés,

Vu l'avis du Conseil de la Concurrence,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est ajouté aux dispositions de l'article premier du décret n° 95-1916 du 9 octobre 1995 susvisé, un deuxième paragraphe libellé comme suit :

Article premier (deuxième paragraphe) : Sont exclus les grandes surfaces commerciales et les magasins à rayons multiples des dispositions du décret n° 95-1916 susvisé, à condition que le tabac et les produits monopolisés soient vendus par ces derniers dans le cadre de contrats, conclus avec la régie nationale des tabacs et des allumettes et la manufacture des tabacs de Kairouan, qui fixent notamment les conditions de ventes, les quantités contractuelles et le transport tout en respectant les prix de vente au public. La part octroyée au profit des personnes physiques détenant des autorisations d'exploitation des locaux de vente de tabac doit être préservée.

Art. 2 - Le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, le ministre du commerce et du développement des exportations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 13 avril 2021.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

*Pour Contreseing*

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'appui à  
l'investissement*

**Ali Kooli**

*Le ministre du commerce et  
du développement des  
exportations*

**Mohamed Boussaïd**

**Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 7 avril 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.**

Le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres.

Vu le décret gouvernemental n° 2020-789 du 21 octobre 2020, portant création du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu l'arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 13 novembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.